

**ARRÊTÉ N° 2025-16 DE NOMINATION DES REGISSEURS de la régie de recettes n°21208
« GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS »**

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la délibération en date du 15/12/2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la Garderie et du centre de loisirs ;

Vu la délibération en date du 23/02/2007 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18.11.2008 ;

ARRÊTE

Article 1.

Madame Bernadette LEARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la garderie et du centre de loisirs d'Albiez-Montrond avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Bernadette LEARD sera remplacée par Mme Cécile JULIEN mandataire suppléant ;

Article 3.

Mme Bernadette LEARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110€/an et Mme Cécile JULIEN mandataire suppléant une indemnité de 55€/an.

Article 4.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et péchinairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;



Article 8.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 n°06-031-A-B-M.

18 NOV. 2025

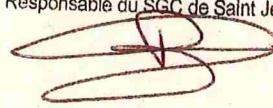
Fait à ALBIEZ-MONTROND, Le

Vu pour acceptation
Alain MOLLARET
Maire



Le Comptable Public,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du SGC de Saint Jean de Maurienne



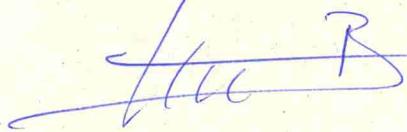
Murielle BESSON

SGC Saint Jean de Maurienne
422 rue de la République
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tel : 04 79 64 05 78
sgc.st-jean-de-maurienne@dgfip.finances.gouv.fr

Le régisseur titulaire *
Bernadette LEARD

Vu pour acceptation



Le régisseur Suppléant *
Cécile JULIEN

Vu pour acceptation



* (précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte